

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC384

présenté par

M. Diouara, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Sport	0	0	0
Jeunesse et vie associative	0	40 000 000	40 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0	0
Création d'un fonds national pour la gratuité des activités sportives (<i>ligne nouvelle</i>)	40 000 000	0	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons la création d'un fonds national destiné à financer la gratuité des activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans issus des familles bénéficiaires de minimas sociaux. Ce dispositif vise à encourager la pratique sportive chez une population souvent éloignée des activités physiques pour des raisons financières, tout en répondant à des enjeux de santé publique, d'inclusion sociale et d'égalité des chances.

Les jeunes issus des familles en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face à l'isolement social, aux problèmes de santé, et au décrochage scolaire. Or, la pratique régulière d'un sport offre des bénéfices indéniables en termes de bien-être physique et mental, tout en favorisant la socialisation et l'acquisition de valeurs inhérentes au sport.

L'accès gratuit aux activités sportives pour ces jeunes répondrait ainsi à un double objectif : il permettrait d'une part, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en garantissant à tous les jeunes un accès égal au sport, et d'autre part, de promouvoir la santé des jeunes issus de milieux défavorisés, en facilitant leur accès à des pratiques physiques régulières, ce qui permet de prévenir l'obésité, les maladies cardiovasculaires, et autres pathologies liées à la sédentarité.

Actuellement, de nombreux jeunes en difficulté sont exclus de ces pratiques en raison des coûts d'inscription, d'équipement ou d'adhésion aux clubs sportifs. Ce fonds national prendrait en charge ces frais pour les familles bénéficiaires de minimas sociaux, en partenariat avec les collectivités territoriales et les structures sportives locales.

Cette proposition s'inscrit dans une volonté d'assurer un héritage social aux Jeux Olympiques de 2024.

Enfin, cet amendement vise également à soutenir le développement de nos clubs et associations sportives locales, en favorisant l'inscription de nouveaux jeunes issus de milieux défavorisés. Il répond ainsi à des enjeux à la fois sociaux, sanitaires et éducatifs.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer 40 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 6 – Service National Universel du programme 163 – Jeunesse et vie associative, vers un nouveau programme intitulé « Création d'un fonds national pour la gratuité des activités sportives » .